

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Septembre	
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.	
Nombre de membres		
	En	Qui ont pris
Afférents au Conseil municipal	exercice	part à la délibération
23	23	20
<hr/>		
Date de la convocation : 30 août 2024	Présents : Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Flore COUTURE, Véronique BOREL, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Dimitri OCTAVIE, Alain BARRES.	
Date d'affichage : 30 août 2024	Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COURDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS.	
Vote : Pour : 20	Absent : Christian GRAS, Gilbert CROS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME.	
Contre : 0		
Abstention : 0	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE	

OBJET : Recrutement d'un agent en charge de la communication et des affaires culturelles

Monsieur Le Maire explique à ses collègues que le contrat à durée déterminée de l'agent de Communication arrive à échéance le 30 Septembre 2024, il est donc nécessaire de recruter un agent en charge de la communication et des affaires culturelles.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent en charge de la Communication et des Affaires Culturelles, il est envisagé le recrutement d'un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à temps complet pour la période du 11/09/2024 au 30/09/2025 inclus, rémunération grade d'adjoint d'animation basée sur l'indice brut 422 indice majoré 380.

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

015-200071702-DE_084_2024-DE

A G E D I

Pour assurer les missions suivantes :

- Partie COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA VILLE :
 - Conception et diffusion de supports de communication : bulletin municipal, site internet, newsletter, réseaux sociaux, mailing, affiche/flyers, panneau électronique, dossier de présentation,
 - Marketing territorial,
 - Rédaction d'articles et communiqués de presse,
 - Responsable des outils de communication de la ville.

- Partie ANIMATIONS CULTURELLES :
 - Mise en place d'une programmation culturelle (en lien avec les élus),
 - Relations publiques, recherche prestataires,
 - Coordination logistique et accompagnement des événements en relation avec les services techniques -
 - Gestion administrative et technique du cinéma – Animation de la structure (organisation d'évènements particuliers, ciné-débats, ...)
 - Gestion de la régie de recettes

- Maison de la Faune

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de l'agent à temps complet pour la période du 11/09/2024 au 30/09/2025.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de passer avec lui un contrat de travail à durée déterminée.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2024 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Gilles Chabrier
Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de reception de l'AR: 12/09/2024

015-200071702-DE_084_2024-DE

A G E D I